

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 05/10/2023 Date d'affichage : 05/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mélina ISOUX, Thibault PUGNAT, Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Adeline HENNICHE),

Secrétaire de séance : Mr Serge PAGET

Délibération du Conseil Municipal n°2023-068

EAU : RPQS

- Adoption du Rapport sur les Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022

Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, conseiller municipal, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable qui permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (SISPEA)

Après présentation de ce rapport par Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et délègue à Monsieur le Maire le soin de transmettre ce rapport aux instances concernées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à Cordon, le 12 octobre 2023

Télétransmis en Sous-préfecture le : **16 OCT. 2023**
Affiché le :

16 OCT. 2023

Le Maire,
Mr François PARIS



Le Secrétaire de Séance,
Mr Serge PAGET

